

Le Président

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et de l'Emploi
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Objet : suppression de la taxe professionnelle
Réf. CL/MR/CG/N09-01302.doc

Paris, le 21 août 2009

Madame la Ministre,

J'ai été saisi le 31 juillet par la Direction de la législation fiscale d'un premier avant-projet de texte législatif rédigé, relatif à la mise en œuvre de la suppression de la taxe professionnelle, sur lequel les réactions de l'Assemblée des départements de France ont été sollicitées pour le 24 août.

J'avais eu l'occasion de vous faire part le 8 juillet de la position de l'ADF sur le schéma qui avait été présenté par le Gouvernement au cours de la réunion au Ministère de l'Intérieur avec les associations de collectivités territoriales.

Sur le texte qui a été soumis à mon examen, des échanges techniques ont eu lieu tout au long du mois d'août avec vos services, sous forme de demandes de précisions ou d'observations sur cette esquisse.

Sur un plan général, je souhaite tout d'abord rappeler les propositions de l'ADF qui restent toujours valables malgré les évolutions du schéma du Gouvernement intervenues depuis la première réunion du 10 avril au Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Je reviens tout d'abord sur le financement des politiques de solidarité.

Tout au long de nos discussions, j'ai rappelé que le financement des allocations nationales de solidarité, décidées par le Gouvernement, instituées par le législateur mais mises en œuvre par les conseils généraux – notamment l'allocation personnalisée pour l'autonomie, le revenu de solidarité active, la prestation de compensation du handicap – devait relever intégralement de la solidarité nationale, avec une compensation annuelle à l'euro près, par exemple par un transfert d'impôt national cohérent avec ces compétences sociales : tel devrait être le premier pilier d'une réforme de la fiscalité des collectivités départementales.

.../...

Ce n'est pas le cas dans le schéma présenté. Le Gouvernement n'a d'ailleurs jamais voulu étudier sérieusement cette hypothèse, malgré nos propositions chiffrées, en partie discutées sur le plan technique mais sans réel approfondissement.

J'aborde la question de l'autonomie fiscale des départements : sur ce point, le schéma présenté est inacceptable et pose d'ailleurs un problème de respect des principes constitutionnels.

La nouvelle architecture qui découle du texte transmis par l'administration fiscale conduirait à une très forte dégradation de l'autonomie fiscale directe des départements, qui diminuerait de 2/3 en volume si le texte était adopté en l'état. Je suis surpris de noter que les départements et les régions ne disposent pas d'un pouvoir de taux sur l'assiette de la cotisation complémentaire alors que le rapport Balladur préconisait pour les régions un vote de taux sur cette imposition. Tout au long des travaux, l'ADF n'a cessé de mettre en garde le Gouvernement sur cette évolution qui n'est pas acceptable. Je note également que dès la phase transitoire, en 2010, les conseils généraux perdront la maîtrise du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La liberté de vote des taux sur le foncier bâti restera par la suite très encadrée. Les départements, collectivités de plein exercice, doivent garder la maîtrise du vote des taux des impôts destinés à financer les politiques publiques locales qu'ils mettent en œuvre librement dans le cadre des délibérations adoptées par leurs assemblées. Tel devrait être le deuxième pilier d'une réforme de la fiscalité locale. Il doit d'ailleurs s'accompagner d'une révision des bases, demandée de longue date par les associations de collectivités.

J'en viens enfin aux dotations budgétaires qui viendraient compléter le schéma du Gouvernement.

Afin de pouvoir présenter l'avis complet de l'ADF sur la réforme, je souhaiterais disposer de précisions sur le montant, la nature, la structure et la répartition des dotations budgétaires destinées aux collectivités départementales.

J'estime en principe que ces dotations budgétaires devraient être exclusivement affectées à l'objectif de péréquation entre les départements, comme troisième pilier de la réforme, et non pas servir purement et simplement de variable d'ajustement de la suppression de la taxe professionnelle, comme c'est le cas dans le schéma du Gouvernement.

Au-delà de ce désaccord global avec la réforme proposée, je prends acte toutefois que le schéma ainsi rédigé est plus proche des propositions de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, que nous avons approuvées, que le schéma initial du Gouvernement.

Je note en particulier les évolutions suivantes que l'ADF considère comme des acquis des travaux des derniers mois, ne devant pas être remis en cause par la suite, à savoir :

- le découplage entre la composante foncière et la composante valeur ajoutée du nouvel impôt économique ;
- la place des départements dans la répartition de la cotisation complémentaire ;
- la territorialisation de cette cotisation complémentaire sur la base de critères physiques ;
- la non-affectation de TIPP supplémentaire comme outil de compensation de la suppression de la taxe professionnelle ;
- le maintien de la taxe foncière sur le bâti pour les départements, seul outil de fiscalité ménages qui leur reste affecté dans le projet de réforme.

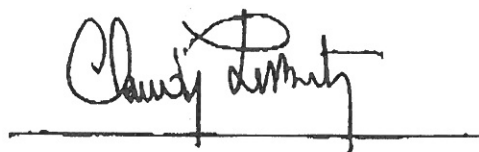
.../...

En ce qui concerne les aspects plus techniques du projet de texte qui a été transmis à l'ADF, nos services ont obtenu au cours de l'été des réponses à certaines questions qu'ils avaient posées à la Direction de la législation fiscale. Certaines des réponses obtenues ne sont pas satisfaisantes pour les départements. Je regrette ainsi que les départements ne soient pas concernés par la répartition des DMTO supplémentaires ainsi que des frais de gestion transférés par l'Etat. Je ne comprends pas que les départements ne bénéficient pas du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Certains points méritent par ailleurs d'être éclaircis. Ainsi, le devenir de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur les espaces naturels sensibles, de la taxe destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement dans la mesure n'est pas précisé. Ces taxes sont en effet régies par des dispositions autres que celles prévues par le Code général des impôts mais des hypothèses de réforme ont été évoquées dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Je souhaiterais connaître votre position à cet égard.

Vous trouverez en annexe une fiche technique récapitulant les principales questions qui demeurent en suspens, et que nous compléterons ultérieurement.

Dans l'attente de nouvelles réunions techniques, dès la rentrée, qui me semblent indispensables, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

A handwritten signature in black ink, reading "Claudy Lebretton", written over a horizontal line.

Claudy LEBRETON